Case
FRC
4826

LETTRE

De M. ****

A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE TRÉGUIER,

En Réponse à son Mandement.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

9.

MONSEIGNEUR,

JE reçois à la campagne le Mandement que vous avez adreſſé aux Fideles de votre Egliſe ; je l'ai lu, & vingt fois, en le liſant, j'ai douté qu'il fût votre oüvrage ; j'ai eu peine à croire qu'il fût l'ouvrage d'un Evêque, c'eſt-à-dire, de l'un des premiers Miniſtres d'une Religion qui leur donne pour premier précepte de prêcher, avec bonne-foi, la concorde & la paix. Vous annoncez aux Fideles des Campagnes que *vous les portez tous dans vos entrailles paternelles*, mais les Peuples des Villes ne ſont-ils pas, pour parler votre langage, *une portion de votre troupeau* qui doit être également *chere à votre cœur*, & s'il eſt du devoir d'un Evêque de ne pas garder ce que vous appellez *un coupable ſilence*, ne deviez-vous le rompre que pour donner un Mandement capable de ſemer, dans votre Dioceſe, une funeſte diviſion.

Vous béniſſez Dieu *de ce que les troubles qui ont déſolé le Royaume, ſe ſont à peine fait ſentir dans l'Evêché de Tréguier ;* on diroit plutôt que vous en ſouffrez, qu'il ne tiendra pas à vous que les Habitants

des campagnes ne s'arment contre les Citoyens des Villes, & ne vangent ainſi par l'effuſion du ſang, l'anéantiſſement de ces priviléges odieux, ſi accablants pour les Peuples que vous nommez encore, *les droits du Clergé & de la Nobleſſe.*

Tel ſeroit peut-être le déplorable ſuccès de votre Mandement, ſi dès le principe on n'en arrêtoit pas l'effet. Mais écartons un inſtant nos regards de cette guerre inteſtine & cruelle, qu'au nom d'un Dieu de paix vous cherchez à fomenter, ou plutôt efforçons-nous de la prévenir, en vous engageant à parler avec nous le langage de la vérité & de la raiſon: la vérité & la raiſon ſont inſéparables de la vraie Religion, la vérité regle la croyance, & la vérité d'accord avec la raiſon dicte les préceptes de la ſaine morale; le premier devoir qu'elles impoſent l'une & l'autre à l'homme en place, eſt de ne pas abuſer de ſon rang & de ſon crédit pour tromper le Peuple, l'induire en erreur, le ſoulever & l'animer par de fauſſes déclamations, contre ceux qui ne cherchent, en effet, qu'à aſſurer ſes droits & ſon bonheur.

Votre Mandement, Monſeigneur, ne raiſonne point, il déclame; c'eſt un aſſemblage des expreſſions les plus fortes, des injures les plus véhémentes contre ceux, aux écrits deſquels vous attribuez l'état violent où nous nous trouvons aujourd'hui.

Mais *ces libelliſtes fougueux, ces ennemis de toute domination qui fomentent*, dites-vous, *les troubles du Royaume, par des écrits incendiaires répandus avec audace, dévorés avec avidité;* en un mot ces méchants, qui ſont-ils & qui avez-vous prétendu, par ces infames portraits, déſigner aux Fideles de votre Dioceſe?

Monſeigneur, vous ne l'avoueriez pas; il faut donc le dire pour vous: » Peuples, ceux à qui votre Evêque adreſſe, ſous le nom ſuppoſé de *libelliſtes*, ces qualifications, ſont les Députés librement élus & envoyés par vous-mêmes; ce ſont les Repréſentants de la Nation, aſſemblés pour établir vos droits, défendre ceux de votre Roi, affermir dans ſon auguſte Maiſon le Trône, qu'il leur impute d'avoir ébranlé; ce ſont ceux qui s'arrachant du ſein de leur famille & de leurs affaires, ſacrifiant au bien de la Patrie, leur temps & leur fortune, travaillent avec autant de zele que de ſuccès à cette régénération de l'Etat, ſi redoutée de ſes pareils dans les ordres du Clergé & de la Nobleſſe. »

Le Mandement de votre charitable Paſteur, nomme *productions infernales*, les écrits lumineux que dicta d'abord l'amour de la Patrie, qui bientôt éclairerent la Nation & préparerent cette révolution heureuſe dont le Roi lui-même & tous les bons Citoyens s'applaudiſſent. Il

appelle *nouveautés dangereuſes*, ces ſages motions des Députés de tous les Ordres où tout reſpire l'humanité & l'exacte juſtice ; il a grand ſoin de vous taire que les Membres les plus éclairés du Clergé & de la Nobleſſe, un Evêque d'Autun, un Grégoire, un Montmorenci, un Clermont-Tonnere, un Freteau & tant d'autres, ſe ſont déclarés avec la plus noble émulation les premiers défenſeurs du Peuple.

Tel eſt enfin le délire du Mandement, qu'il accuſe l'Aſſemblée Nationale de combattre contre l'Egliſe, de vouloir *que chacun puiſſe penſer & écrire tout ce qu'il lui plaira, de permettre tous les cultes, ſans diſtinction;* ainſi il confond *la faculté de penſer*, qui eſt le droit de chaque individu, avec la *faculté d'écrire* qui doit toujours être ſagement ſubordonnée à l'ordre public.

Mais c'eſt calomnier indignement l'Aſſemblée Nationale, car elle n'a pas fait cette confuſion, elle a ſoigneuſement au contraire, diſtingué la faculté de penſer & la faculté d'écrire.

Nul ne doit être inquiété pour ſes opinions même religieuſes, dit l'Article X de la Déclaration des droits de l'homme en ſociété ; propoſition évidente, que la Religion ne déſavoue pas : *pourvu que leur manifeſtation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi;* voila le rempart oppoſé par la Nation, à la liberté indéfinie de manifeſter ſes

penſées, condition eſſentielle reçue dans tout état policé, & que l'Aſſemblée a parfaitement développée dans l'article ſuivant, » La libre communi» cation des penſées & des opinions eſt un des » droits les plus précieux de l'homme ; tout Ci» toyen peut donc parler, écrire, imprimer libre» ment, *ſauf à répondre de l'abus de cette liberté » dans les cas déterminés par la loi.* »

Ainſi l'Aſſemblée Nationale a déclaré poſitivement le contraire de ce que le Mandement lui fait dire, car elle veut que l'écrivain réponde de l'abus de la liberté d'écrire, & le Mandement lui impute d'autoriſer l'abus de la liberté ; au moment où elle prend ſoin de preſcrire que nul ne trouble l'ordre public par la manifeſtation de ſes opinions religieuſes, le Mandement l'accuſe de permettre tous les cultes ſans diſtinction.

La bonne-foi du rédacteur du Mandement, eſt encore en défaut lorſqu'il parle de l'uſurpation prétendue des biens de l'Egliſe, contre laquelle il s'éleve avec autant de véhémence, qu'il eſt doux & charitable quand il veut bien convenir que *les revenus de l'Egliſe ont été quelquefois mal diſtribués, mal adminiſtrés.*

Sans doute tous *les Chefs du Clergé ne ſont pas dévorés d'ambition, tous ne ſont pas vendus à l'intrigue, livrés aux excès d'un luxe révoltant*, mais dans l'état actuel, pouvez-vous diſ-

convenir, Monſeigneur, que les biens de l'Egliſe ſont mal diſtribués, que les uns regorgent de richeſſes, tandis que les Paſteurs les plus utiles, ſont réduits à la condition qui vous paroît ſi humiliante *d'un Commis appointé;* nierez-vous que la portion la plus conſidérable ne ſoit aux mains non-ſeulement des Princes de l'Egliſe, mais d'une multitude vraiement effrayante d'Abbés ſans fonctions, de Moines opulents, auſſi vains de leur richeſſe, auſſi éloignés de l'eſprit de leur premier état, que vous vous écartez vous-même de la vérité, (ſans doute dans un eſprit de charité), lorſque vous dites que les *richeſſes du ſanctuaire ſont le plus ſouvent, dans leurs mains, le patrimoine des pauvres, des veuves, des orphelins & la reſſource inépuiſable des familles entieres.*

Cela peut être quelquefois; mais cela n'eſt pas *le plus ſouvent*, & cependant cela devroit toujours être; les Peres de l'Egliſe ne *déshonoroient pas leur bouche*, lorſqu'ils prêchoient contre le luxe des Prélats & le mauvais emploi des biens de l'Egliſe.

» Que les Clercs, diſoit Saint-Bernard, dans » ſon vingt-troiſieme Sermon, que les Miniſtres » de l'Egliſe ſoient touchés de crainte, eux qui » commettent tant d'injuſtices dans les terres des » Saints qu'ils poſſedent; qui, ne ſe contentant » pas de ce qui eſt ſuffiſant pour leur ſubſiſtance,

» par une impiété & un ſacrilége horrible, » retiennent pour eux le reſte dont ils devroient » nourrir les pauvres, & n'appréhendent point » d'employer la nourriture de l'indigent à entre- » tenir leur vanité & leurs déſordres; ſe rendant » ainſi coupables d'un double crime & parce » qu'ils diſſipent un bien qui n'eſt pas à eux, & » parce qu'ils abuſent des choſes ſacrées, pour » ſatisfaire leur ambition & leurs débauches ».

Ces Ecrivains modernes que vous peignez, Monſeigneur, ſous de ſi noires couleurs, n'ont pu rien dire de plus fort: ſi nous raſſemblions pareillement tout ce qui fut dit au Concile de Trente, ſur la non-réſidence des Bénéficiers, *l'abus des Commandes*, *les unions*, *la pluralité des Bénéfices* que l'Aſſemblée Nationale vient de proſcrire en France, pour les bénéfices au-deſſus de 3000 liv. de revenu; quel tableau ce détail n'offriroit-il pas à nos yeux. Mais pourquoi vous en importunerois-je, vous connoiſſez mieux que moi, le vice de la diſtribution des biens du Clergé & l'abus intolérable qui s'en fait chaque jour; mais ce ſont des propriétés que vous vouliez conſerver, & ſans vous en douter, vous nous avez dit votre ſecret.

» La ſuppreſſion de l'ancien patrimoine de l'Egliſe, la ſubſtitution d'un ſalaire en argent, jetteroient le Sacerdoce dans la dépendance & l'eſclavage,

aviliroient l'excellence de nos fonctions, énerveroient l'émulation, anéantiroient la majesté du culte, étoufferoient peut-être les ardeurs du zele, précipiteroient infailliblement la ruine du ministere, & par conséquent celle de notre sainte Religion ».

Admirablement bien pensé, Monseigneur; point de dixmes, point de Religion, voila votre mot; ainsi les Curés à portion congrue sont autant d'esclaves avilis, sans zele, sans émulation, dirai-je aussi sans religion, il faudroit le dire du moins, si je pouvois à de pareils traits reconnoître, les moins payés & certainement les plus instruits, les plus zélés & les plus vertueux des Prêtres.

Vous êtes sensible à la perte des biens Ecclésiastiques, que vous nommez si improprement *le patrimoine de l'Eglise;* vous ne dissimulez pas vos regrets; mais ces biens temporels, ces dixmes, ne dites pas du moins qu'on les ravit; le sacrifice en a été volontaire de la part du Clergé, il l'offrit à la grande journée du 4 Août, & la Nation ne l'accepta que sous la condition expresse de subvenir d'une autre maniere » à la dépense du culte divin, à l'entretien des » Ministres des Autels, au soulagement des pauvres, » aux réparations & reconstructions des Eglises » & Presbyteres, » &c. Voila ce que vous ne deviez pas taire aux Peuples dont l'instruction

vous eſt confiée, & ce que vous auriez dit ſans doute, ſi moins occupés de votre intérêt perſonnel, vous aviez un ſeul inſtant ſongé à l'avantage que les pauvres Cultivateurs retireront de l'abolition des dixmes.

On vous trompe, leur dites-vous, *ſous le nom d'un Prince protecteur né de la juſtice, on vous promet d'arracher des mains de vos Paſteurs, leurs antiques propriétés pour vous en revêtir, & dans quel moment vous inſpire-t-on ces diſpoſitions, qui ne pourroient ſe concilier avec le devoir de la juſtice, c'eſt lorſqu'animés du même eſprit, les Prélats, les Seigneurs, les hommes riches de tout état ſe diſputent à l'envi le moyen de rendre le Peuple plus heureux; C'eſt lorſqu'ils offrent des ſacrifices, qu'on n'auroit pas eu le droit d'exiger d'eux.*

Ces dernieres phraſes ne ſont pas de vous, vous les prenez dans la lettre de Sa Majeſté; le rapprochement n'en eſt pas heureux; le Clergé n'a fait à l'Etat d'autre ſacrifice que celui de ſes dixmes: puiſqu'il eſt vrai qu'il l'a offert, comment, dans le moment où Sa Majeſté nous le rappelle, pouvez-vous dire *qu'on l'arrache des mains des Paſteurs?* Quoi! parce que vous murmurez de ce ſacrifice, vous voulez en ôter la gloire au Clergé; vous accuſez la Nation de l'avoir dépouillé lorſqu'elle n'a fait qu'accepter

l'abandon qu'il lui a fait ; ah Monſeigneur ! ſi votre Peuple eſt trompé, par qui l'eſt-il ?

Dans cette heureuſe journée à jamais mémorable, où la Nobleſſe françaiſe n'héſita pas un ſeul inſtant à offrir & à provoquer l'abolition de l'antique & tyrannique régime féodal, la Nation n'eut encore que la tâche glorieuſe pour elle d'accepter les dons que l'on s'empreſſoit de lui faire ; je vous exhorte, Monſeigneur, a en lire le précieux détail dans le procès-verbal de l'Aſſemblée Nationale ; vous y verrez les Membres de l'Egliſe & de la Nobleſſe, ſe diſputer généreuſement la parole pour accumuler les bienfaits. Les corvées, les bannalités, les droits de chaſſe, les grueries, les pourſuites & contraintes pour la reddition des aveux, la perception de cette quantité effrayante & ſi onéreuſe, de cens, de rentes & de ſervitudes féodales, ſi variés, ſi multipliés dans les différentes Provinces, que le Feudiſte le plus exercé ne peut ſe promettre d'en donner la nomenclature, rien en un mot ne fut oublié, rien qui n'ait été ſacrifié ; les priviléges, les immunités pécuniaires furent anéanties ſans retour ; l'égale répartition de l'impôt fut propoſée & reçue comme un devoir de juſtice & d'humanité.

» Un Membre des Communes repréſenta les » Peuples gémiſſants ſous la tyrannie des agents » inférieurs des juſtices ſeigneuriales, & en de-

» manda l'extinction ainſi que celle de tous ces
» débris du régime féodal qui écraſoient encore
» l'Agriculteur & le Colon dans une foule de Pro-
» vinces, *comme la dixme les ruinoit dans toutes*,
» & ce vœu, ajoute le procès-verbal, n'a été
» combattu par perſonne »

» Un Evêque, s'emparant de la parole malgré
» les vives réclamations d'un de ſes confreres,
» qui l'avoit demandée d'abord, adhéra, en ſon
» nom & aux noms de pluſieurs Membres du
» Clergé, à ce ſyſtême de rachat des droits féo-
» daux, en ſe ſoumettant par les bénéficiers,
» au placement & à l'emploi des fonds à en
» provenir. »

» Un autre Prélat regrettant de n'avoir pas
» prévu plutôt, que le jour des ſacrifices patrio-
» tiques fût arrivé, propoſa de faire celui de la
» chaſſe, &c. Il rappella les maux que les élé-
» ments déchaînés contre la France depuis plus
» d'un an, avoient fait éprouver aux malheureux
» habitants des campagnes, & l'obligation où
» ſe trouvoient les Citoyens de ſon ordre, de
» donner aux propriétaires du Royaume, cette
» grande leçon d'humanité & de juſtice. »

Vous donnez des leçons bien différentes, Monſeigneur! cependant à ce diſcours d'un Evêque patriote, une multitude de voix s'éleverent de la

part de la Nobleſſe & ſe réunirent pour conſommer cette renonciation à l'heure même.

» Tout le Clergé s'eſt réuni, continue le pro-
» cès-verbal, & ſe levant pour adhérer à la pro-
» poſition, il s'eſt formé un tel enſemble d'ap-
» plaudiſſements & d'expreſſions reconnoiſſantes;
» parties des Communes, que la délibération en
» eſt reſté fixement ſuſpendue pendant quelque
» temps. »

Pour vous, Monſeigneur, vous nous diſpenſez des applaudiſſements & de la reconnoiſſance, vous ne voulez pas les ſacrifices qui touchent à la propriété; cependant dans cette belle peinture du prétendu bonheur dont jouiſſoient les Français *avant que les libelles anonymes euſſent exalté les têtes*, car c'eſt ainſi que vous peignez cette effuſion de ſentiments généreux, dont nous retrouvons le tableau d'heure en heure, plus vif & plus animé dans le procès-verbal de l'Aſſemblée Nationale, vous avez oublié que le joug féodal ne peſe nulle part autant ſur la tête des malheureux habitants des campagnes, n'eſt nulle part auſſi accablant que dans votre Evêché de Tréguier, où les uſances ſouvent réunies de Quevaiſe & de Domaine congeable, réduiſent les Cultivateurs au plus humiliant eſclavage.

Qu'eſt-ce en effet qu'un Colon qui n'a que les édifices & ſuperfices de la tenue, arroſée de

ſes ſueurs, & de ſes larmes, qui ne peut élever les édifices même les plus utiles, que ſur les anciens fondements & maſures, qui forcé d'habiter une chaumiere, ne peut, ni bâtir en pierre, ni couvrir en ardoiſe ſon miſérable refuge, ſans le conſentement de ſon Seigneur, ou plutôt de ſon tyran ; qui ſi, même par néceſſité, il enfreint cette loi cruelle & barbare, s'expoſe à voir démolir ſa maiſon, à perdre ſon bien, ou à ne le voir eſtimé que comme *pierre en monceau*, & *bois ſur bout*, lorſqu'il plaira à ſon Seigneur de le chaſſer de ſon héritage.

Quelle autre idée peut-on ſe former encore de ce droit ſi odieux, attribué au Seigneur-foncier, de congédier à volonté un homme de ſon patrimoine, en le rembourſant de ſes droits convenanciers. Monſeigneur dira ſans doute que c'eſt le contrat, la convention, qui font la loi, il ſe tromperoit ; car outre qu'ils ont encore dit que la poſſeſſion quadragénaire, ſans titre, feroit juger & préſumer la tenue à domaine congéable, tout contrat qui n'eſt pas également obligatoire, tout acte par lequel le propriétaire puiſſant abuſe de ſon opulence, pour impoſer au beſoin une loi oppreſſive, eſt un acte illicite proſcrit par les bonnes mœurs, & dont l'établiſſement ne peut être attribué qu'à ces temps de barbarie, où la force dictoit la loi, où le pauvre miſérable

consentoit à tout pour avoir du pain, où les Seigneurs mettoient à profit jusqu'au sang de leurs sujets.

Que dira-t-on, si à ces usances tyranniques communes cependant à tous les cantons à domaine congéable, on joint l'abominable droit de quevaise, usité dans l'étendue des Seigneuries, des Abbayes du Rellec & de Begarre, & de la Commanderie du Pallacret; là l'homme quevaisier ne peut tenir plus d'un convenant, l'acception d'une seconde tenue fait tomber la première en commise au profit du Seigneur; là le quevaisier doit occuper sa tenue en personne, la mettre en dû état, ensemencer chaque année le tiers des terres chaudes, souffrir le Seigneur enlever ses droits de gerbe & de champart, avant qu'il puisse lui-même enlever ses récoltes, & s'il cesse d'habiter sa tenue, après un an, le Seigneur en dispose; là le quevaisier ne peut partager, vendre, diviser, échanger, ni hypothéquer sa tenue, à peine de privation & de commise, & si le Seigneur y consent, son consentement est payé le le tiers du prix, pour reconnoissance; là le Seigneur est l'héritier collatéral, à défaut d'héritiers directs; la veuve n'a point de douaire; là enfin, outre les servitudes ordinaires de rendre aveu, suivre la cour & le moulin, les quevaisiers sont tenus aux charrois nécessaires pour la réédification

tion des égliſes, chapelles, maiſons, chauſſées & moulins des Seigneuries, aux corvées, pour faner, charroyer & loger les foins, plus, au faunage & voiture du ſel, plus, aux charrois des vins, bleds & bois pour la proviſion des Abbayes & Commanderies.

En eſt-ce aſſez, Monſeigneur, & n'êtes-vous pas vous-même effrayé de tant d'horreurs? croyez-vous qu'il ait été poſſible de ſe jouer plus cruellement des droits ſacrés de la nature, de l'humanité & de la propriété? n'eſt-il pas vrai, en effet, que le Prêtre ou le Noble qui voudroit encore aujourd'hui maintenir des droits auſſi exorbitants, conſpireroit contre le Peuple en voulant l'opprimer ſous le joug de la tyrannie & du deſpotiſme.

Eh bien, ces propriétés barbares que le temps n'a jamais pu légitimer, vous voulez que les fideles de votre dioceſe, *ces laborieux, utiles & paiſibles habitants des campagnes, ces vénérables cultivateurs* les reſpectent au point de ne pas profiter des bienfaits que leur diſpenſe l'Aſſemblée nationale; au moment où cette Nation généreuſe offre à ces malheureux eſclaves le moyen de briſer leurs fers, vous les exhortez à ne pas ſe laiſſer ſéduire *à la lueur éphémere de ces nouveautés dangereuſes que l'on affecte, dites-vous, de répandre parmi eux, pour ſurprendre leur ſimplicité,*

Je ne m'étonne plus, Monſeigneur, que vous les engagiez avec tant de ſoin, que vous les preſſiez avec tant d'énergie de conſerver *les loix antiques*. *Puiſſent les productions infernales, puiſſent les plans de régénération qu'elles contiennent, rentrer dans le néant dont elles n'auroient jamais dû ſortir !*

Que cette exclamation, cet élan de votre zele épiſcopal ſont édifiants, c'eſt comme ſi vous leur diſiez: » *Paiſibles habitants des campagnes*, » en effet auſſi *tranquilles* ſous le joug, que le » bœuf attelé à la charrue qui ſillonne vos do- » maines, *laborieux cultivateurs*, *utiles*, mais » ſeulement pour vos Maîtres, continuez de » travailler pour eux, redoutez juſqu'au deſir de » la liberté, reſpectez *les anciens uſages*, c'eſt- » à-dire, leur domination & votre aſſerviſſe- » ment, leur opulence & votre miſere, vous » en ignorez le prix, quand vous n'auriez plus » beſoin d'eux, ils n'auroient plus ni bien ni » mal à vous faire, ne voyez-vous pas *chaque* » *jour l'induſtrieuſe charité des Prêtres, combinée* » *avec le crédit des Gentilshommes, vous proté-* » *ger contre la violence & l'oppreſſion.* Ah ! ſi » les cauſes de la violence & de l'oppreſſion » étoient détruites par l'abolition du régime féo- » dal & la ſuppreſſion des Juſtices ſeigneuriales, » le crédit des Nobles n'auroit plus où s'exercer;

» les heureux du ſiecle, *ces philoſophes en délire* » qui ne connoiſſent *qu'une ſtoïque & ſtérile* » *bienfaiſance*, ignorent auſſi ce raffinement de » charité, qui conſiſte à faire le mal, ou du » moins à le laiſſer ſubſiſter, à entretenir la mi- » ſere, pour avoir le plaiſir de la *ſecourir*, la » faim, pour ſe procurer la ſatisfaction de *l'aſſou-* » *vir*, la nudité du pauvre, pour ſe donner le » mérite *de le vêtir : bienfaiſance*, *humanité*, » *vertus ſociales*, *jamais ces expreſſions ne furent* » *ſi communes*, *jamais le ſentiment n'en fut* » *ſi rare* ».

Vous dites vrai, Monſeigneur, on n'eſſuie pas toujours les larmes que l'on fait couler ; & c'eſt peut-être, par cette raiſon ſentie de tout le monde, que l'Aſſemblée nationale préfere d'enlever à la charité les moyens de s'exercer : d'ailleurs, il y a encore, permettez qu'on vous le diſe, peu de franchiſe dans votre ſermon ; car il ſembleroit, à vous entendre, que le Clergé & la Nobleſſe ſeroient les ſeuls à ſoulager les pauvres, que l'indigence ne trouveroit du ſecours que dans les Presbyteres, les Communautés, les Châteaux, & vous ſavez cependant que les gens des Communes ſont auſſi charitables que les Nobles : pourquoi donc ne pas leur rendre la même juſtice ? Pour moi qui ne veux pas élever les uns aux dépens des autres ; je dirai que l'eſprit de bien-

faiſance & de charité doit moins nous porter à aſſiſter les pauvres à titre d'aumône, qu'à leur procurer du travail; moins à leur donner du pain & des vêtements, qu'à leur fournir les moyens d'en gagner. La fainéantiſe produit la pauvreté, & le travail la détruit; mais malheureuſement nous ſommes dans une criſe, ou malgré tous les efforts de l'Aſſemblée Nationale & du Monarque, le grand propriétaire, le noble, le riche reſſerrent leur bourſe & ferment leurs greniers; ainſi tandis que le commerce languit, que l'ouvrier eſt ſans travail, la rareté du bled dans les marchés, entretient la cherté du pain, le peuple affamé en demande à grands cris, l'extrême beſoin le rend féroce, & ces ſcenes cruelles, ces inſurrections, ces excès que nous déplorons avec vous, n'ont pas pour cauſe des écrits qu'il ne lit pas, mais la dureté du monſtre dont l'infame avarice retient ſa ſubſiſtance au moment où la récolte la lui promettoit abondamment.

Mais avançons; ſi vous êtes injuſte envers nous, envers la Nation, vous ne l'êtes pas moins à l'égard du Monarque bienfaiſant qui nous gouverne; vous croyez obtenir ſon ſuffrage en lui accordant plus qu'il ne demande, il veut être Monarque, & vous en faites un deſpote; vous peignez ſes ſujets les plus fideles comme des eſprits *ennemis de toute domination qui ne cherchent*

qu'à discuter, consulter, à limiter les droits & prérogatives de sa Couronne.

Est-ce donc à l'Assemblée Nationale que vous reprochez de méconnoître les droits inaliénables & sacrés de la Souveraineté, elle qui d'accord avec le Monarque, vient de déclarer, avec autant de précision que de clarté, les droits de la Nation & les siens; vous avancez *que le vice du Gouvernement français n'est pas dans les loix* que vous trouvez *sages; il est*, dites-vous, *dans les mœurs publiques qui sont dépravées, conservons nos loix, & réformons nos mœurs.*

Nos loix. Indiquez-les donc? Avant la convocation des Etats-généraux, en existoit-il d'autres que la volonté absolue des Ministres, qui sous le nom du Roi, accabloient les peuples d'impôts, & frappoient d'une verge de fer ceux qui osoient en murmurer; vous avez imaginé de louer le temps de leur gouvernement. En vous lisant, on croit reconnoître l'âge d'or; mais qu'ils sont trompeurs les détails de ces prétendus *jours sereins*, ils ont dû sans doute *vous disparoître comme un songe;* plus de trois milliards de dettes accumulées sous les regnes précédents, ne nous font sentir malheureusement que trop jusqu'où peut être porté l'abus de l'autorité, lorsqu'elle n'est pas renfermée dans de justes bornes; & vous, Monseigneur, qui prêchez avec tant de zele, le dévouement &

l'obéïſſance ſervile au Monarque, qui ne voulez même pas que l'on *diſcute*, *que l'on conſulte* ſur les droits & prérogatives de la Couronne, donnez au moins l'exemple d'une ſoumiſſion raiſonnable : vous avez bien ſu en ſecouer le joug dans une poſition qui ne vous laiſſoit aucun prétexte pour vous y ſouſtraire ; lorſque le Roi vous exhortoit, au mois d'avril dernier, avec cette affection, cette bonté, cet amour pour ſes Peuples, ce deſir ardent de la paix qui caractériſent ce Monarque chéri, à députer aux Etats-généraux *pour travailler avec elle au bonheur public, à la gloire & à la proſpérité de l'Etat*, vous avez réſiſté avec une obſtination dont toute la France, & peut-être l'Europe entiere ont été indignées. En vain vous a-t-il engagé à ſacrifier vos *reſſentiments*, *vos prétentions* de forme, *vos opinions & ces uſages abſurdes* que vous érigez en droits ; en vain il vous a dit que le Clergé de Bretagne ne pouvoit être repréſenté ſuffiſamment par les ſeuls Evêques, Abbés commendataires & Députés des Chapitres, que le Tiers-Etat l'étoit auſſi incomplétement par les Députés des Municipalités de quarante-deux Villes ; en avouant ce défaut de repréſentation, par la contradiction la moins excuſable, vous avez oſé ſoutenir qu'il ne pouvoit être réparé que dans cette même Aſſemblée des Etats dont la conſtitution étoit reconnue vi-

cieuſe par les Ordres de l'Egliſe & de la Nobleſſe; mais ſi les Etats mal conſtitués ne vouloient pas l'être mieux, il faudroit donc qu'ils fuſſent toujours mal conſtitués; oui, me répondez-vous, car il ne faut jamais s'écarter des formes anciennes; *les formes*, Monſeigneur, & c'eſt d'après cet admirable attachement aux formes anciennes, quelque abuſives qu'elles ſoient, que les Evêques, les Abbés commandataires, les Députés des Chapitres continuant de ſe qualifier *l'Ordre de l'Egliſe*, ont proteſté contre les diſpoſitions du réglement du 16 Mars 1789, ont rejetté ce ſage réglement qui, dans le vœu du Roi, en rendant à tous une égale juſtice, devoit concilier les eſprits, & ramener la paix dans la Province.

Pour vous, Monſeigneur, ſeul vous avez plus fait encore, vous ne vous êtes pas borné à faire connoître vos ſentiments par votre attachement à cette proteſtation; vous avez voulu plus directement contrarier les bonnes intentions de Sa Majeſté, au riſque qu'Elle vous regarde comme (*) *ennemi de l'Etat, & coupable envers elle & la Nation*; vous avez donné votre Mandement, cet écrit ſi propre à *renouveller en détail les troubles & les diſſenſions*; c'eſt cette obſtination révoltante que vous nommez *fermeté apoſ-*

(*) Réglement du 16 Mars 1789.

tolique : dans cette idée, vous croyez modeſtement marcher de pair avec les Athanaſe, les Martin, les Bazile ; vous dites ſoutenir l'autorité royale dans les mains de Louis XVI, comme Grangier, l'un de vos prédéceſſeurs, défendoit Henri IV ; mais qui ſont parmi nous ceux qui ſe diſtinguent le plus par leur attachement, leur reſpect, leur fidélité au Roi, & qui ſont les *ligueurs ?* Ce nom odieux n'appartient qu'à ceux que la plus déplorable obſtination tient engagés par un ſerment affreux, à maintenir ſous le nom de *conſtitution*, d'anciens établiſſements, qui juſqu'à préſent, en Bretagne, ont tenu dans l'aſſerviſſement le plus dur, & le plus humiliant tout ce qui n'étoit pas Noble ; ſeroit-il poſſible, Monſeigneur, que votre adhéſion à la déclaration de la Nobleſſe, du 8 Janvier, l'emportât encore ſur votre devoir, malgré les moyens d'y renoncer, que le Roi, en ſa grande bonté, a ſu vous ménager ; vous craignez de voir enfreindre le contrat qui a réuni la Bretagne à la France, voici bien plutôt tous les grands avantages que la Bretagne retirera de ſa ſoumiſſion aux décrets de l'Aſſemblée Nationale ; les franchiſes, les immunités, les priviléges, les droits dont elle a joui juſqu'à préſent, lui ſont d'autant plus aſſurés, qu'ils deviennent le patrimoine de la France entiere ; peut-elle en avoir de plus grands, de plus

ſacrés,

ſacrés, de plus utiles que ceux qui ſont reconnus par la déclaration de l'homme en ſociété, & les premiers articles de la conſtitution, que le Roi a acceptés purement & ſimplement.

Nous avons eu juſqu'à ce moment la ſatisfaction de voir le plus heureux accord entre l'Aſſemblée Nationale & le Monarque, & de cet accord réſultera néceſſairement le plus grand bien du Royaume. Travaillez donc, non à contrarier, mais à ſeconder leurs vues bienfaiſantes *dans cette époque mémorable où ils s'occupent de concert de la réformation des abus & du ſoulagement des peuples : eſpérez tout de leurs diſpoſitions ; attendez avec confiance les heureux effets de leur ſollicitude, & craignez*, ſur-tout, *qu'en augmentant les maux de l'Etat, vous ne les mettiez dans l'impoſſibilité d'y remédier.*

Ce n'eſt pas moi, Monſeigneur, qui vous donne cette avertiſſement, c'eſt un de vos confreres, un Prélat à qui vous devez beaucoup, & dont le ſuffrage ne doit pas vous être ſuſpect.

Je ſuis, Monſeigneur, avec reſpect, &c.